

# SÉNAT

## D BATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Désaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 2 avril 1993

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

1. **Ouverture de la seconde session ordinaire de 1992-1993** (p. 3).
2. **Procès-verbal** (p. 3).
3. **Décès de sénateurs** (p. 3).
4. **Décès d'anciens sénateurs** (p. 3).
5. **Remplacement de sénateurs décédés** (p. 3).
6. **Allocutions de M. le président du Sénat et de M. le Premier ministre** (p. 3).  
MM. le président ; Edouard Balladur, Premier ministre.
7. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 4).
8. **Représentation du Sénat au sein d'organismes extra-parlementaires** (p. 5).
9. **Dépôt de rapports** (p. 5).
10. **Caducité des questions orales avec débat** (p. 5).
11. **Démission de membres d'une commission** (p. 5).
12. **Candidatures à des commissions** (p. 5).
13. **Dépôt de propositions d'actes communautaires reçues à la présidence du Sénat avant le 14 janvier 1993** (p. 6).
14. **Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 23 décembre 1992** (p. 8).
15. **Ordre du jour** (p. 14).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## OUVERTURE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

**M. le président.** En application de l'article 28 de la Constitution, la seconde session ordinaire de 1992-1993 est ouverte.

2

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mercredi 23 décembre 1992 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

3

## DÉCÈS DE SÉNATEURS

**M. le président.** J'ai le profond regret de vous rappeler le décès de nos collègues :

Nicole de Hauteclouque, sénateur de Paris, survenu le 18 janvier 1993 ;

Jean Lecanuet, sénateur de Seine-Maritime, survenu le 22 février 1993 ;

et Geoffroy de Montalembert, sénateur de Seine-Maritime, survenu le 2 mars 1993.

4

## DÉCÈS D'ANCIENS SÉNATEURS

**M. le président.** J'ai le regret de vous rappeler le décès de nos anciens collègues :

Jean Filippi, sénateur de Corse de 1955 à 1959 et de 1962 à 1980 ;

Paul Porteu de la Morandière, sénateur d'Ille-et-Vilaine en 1971 ;

et Fernand Esseul, sénateur de Maine-et-Loire de 1965 à 1974.

5

## REMPLACEMENT DE SÉNATEURS DÉCÉDÉS

**M. le président.** Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique m'a fait connaître qu'en application des articles L.O. 322 et L. 324 du code électoral il sera procédé à une élection partielle dans le département de Paris, afin de pourvoir au siège devenu vacant par suite du décès, le 18 janvier 1993, de Mme Nicole de Hauteclouque.

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique m'a fait connaître qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral :

M. Roger Fossé est appelé à remplacer en qualité de sénateur de Seine-Maritime M. Jean Lecanuet, décédé le 22 février 1993 ;

M. André Martin est appelé à remplacer en qualité de sénateur de Seine-Maritime M. Geoffroy de Montalembert, décédé le 2 mars 1993.

6

## ALLOCUTIONS DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT ET DE M. LE PREMIER MINISTRE

**M. le président.** Monsieur le Premier ministre, je vous remercie, au moment où s'ouvre cette session ordinaire, d'avoir bien voulu nous honorer de votre présence. En effet, avec de nombreux membres de votre Gouvernement, vous avez tenu à assister à cette séance et, ainsi, à engager le dialogue avec nous dans d'excellentes conditions.

Je me félicite à la fois de la qualité de votre Gouvernement et de l'accueil qui lui a été réservé dans l'opinion publique. De même, je me réjouis que vous ayez eu la gentillesse et la bienveillance de choisir, parmi les membres de ce Gouvernement, quatre sénateurs.

Ainsi, M. Charles Pasqua a été nommé ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI, de l'union centriste et sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean Puech, membre du groupe de l'UREI, est aujourd'hui chargé de problèmes qui nous sont chers, à savoir l'agriculture et la pêche. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Daniel Hoeffel, ancien président du groupe de l'union centriste, est chargé, quant à lui, de l'aménagement du territoire et des collectivités locales auprès du ministre de l'intérieur. Rien ne peut faire plus plaisir à la Haute Assemblée qu'une telle responsabilité soit confiée à l'un des siens. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Enfin, M. Roger Romani est chargé des relations avec le Sénat et des rapatriés. Tout le monde le connaît dans cette maison et il en arpentera dorénavant les couloirs avec plus de bienveillance encore de notre part. (*Sourires.*)

Monsieur le Premier ministre, nous mesurons l'effort que vous avez fait, puisque votre Gouvernement ne compte que vingt-neuf membres. Et, si vous aviez à répondre à une pression bien naturelle de la part de 480 députés, vous avez quand même choisi quatre sénateurs, ce dont nous nous réjouissons.

Nous essaierons de collaborer dans les meilleurs termes avec le Gouvernement, comme nous l'avons toujours fait dans le passé, même si la situation est, aujourd'hui, difficile.

Je tiens aussi à souligner la rapidité avec laquelle vous avez constitué votre équipe : entre le moment où les résultats du deuxième tour des élections législatives ont été connus et celui où vous avez présenté votre Gouvernement à l'opinion publique et à la presse, il ne s'est pas écoulé quarante-huit heures ! C'est un record à mettre à votre actif ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*) Voilà qui prouve, en tout cas, votre intention d'aller vite.

Les problèmes que vous aurez à résoudre nous concernent tous : le chômage, bien entendu, mais aussi la crise dans le bâtiment et le logement, ainsi que la crédibilité de notre monnaie, domaine dans lequel vous êtes en train de gagner, si l'on en juge par l'attitude des marchés financiers, ce qui vous permettra sans doute de relancer l'investissement.

En attendant de voir - il faut toujours voir pour croire ! - le Sénat, dans sa grande majorité, vous est *a priori* favorable. Quoi qu'il en soit, nous nous mettrons au travail rapidement, dès que vous nous soumettrez des textes. A ce sujet, je souhaite que les différents ministres ne nous transmettent pas trop de projets, non que nous ne voulions pas travailler, mais parce qu'il nous a semblé, par le passé, que l'on nous présentait parfois beaucoup trop de textes.

Je tenais, en tout cas, monsieur le Premier ministre, à vous manifester, ainsi qu'aux membres du Gouvernement, le plaisir que nous avons à vous recevoir.

Je sais que vous avez d'ores et déjà envisagé de venir devant le Sénat pour expliquer votre politique, ce dont je vous remercie. Nous vous souhaitons maintenant bonne chance, bon courage, et nous vous apporterons notre soutien chaque fois que vous le souhaiterez. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'UREI, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Edouard Balladur, Premier ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Edouard Balladur, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà trois jours que le Gouvernement est constitué, et les choses sont ainsi faites que c'est devant la Haute Assemblée que je suis appelé à m'exprimer pour la première fois. N'y voyez pas seulement l'effet d'un hasard dû au calendrier, mais plutôt l'effet de la considération, du respect et de la confiance que le Gouvernement a dans votre assemblée. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Je tiens à vous remercier, monsieur le président, de votre accueil et, plus encore, de votre soutien, même si je n'en ai jamais douté. Vos propos nous seront à tous particulièrement précieux : la tâche qui nous attend est diffi-

cile ; mais, après tout, si elle était facile, quel serait notre mérite ?

Nous ne pourrions réussir qu'avec l'appui de tous les parlementaires, le vôtre, mesdames, messieurs les sénateurs, comme celui des députés.

Sans doute, dans les premiers mois, pour bien marquer notre volonté, serons-nous contraints de vous demander un effort particulier. Nous tâcherons, monsieur le président, de faire en sorte, comme vous le souhaitez, de ne pas multiplier les textes, les complications et les superpositions. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Les enjeux sont clairs : il s'agit de rendre à notre pays confiance dans l'avenir, de résoudre une crise de société aussi bien internationale que nationale, bref de faire en sorte que l'espoir revienne dans le cœur et dans l'esprit de nos concitoyens.

Certes, tout ne dépend pas de la France, mais beaucoup dépend d'elle en premier lieu, et c'est à cet effort national que j'entends vous appeler.

J'aurai l'occasion de m'exprimer devant vous de façon plus longue et plus précise dans les jours qui viennent : jeudi prochain, je prononcerai devant l'Assemblée nationale une déclaration de politique générale, et je me rendrai ensuite devant vous, si vous le voulez bien, monsieur le président. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Enfin, permettez-moi d'avoir, à mon tour, une pensée pour trois des vôtres, mesdames, messieurs les sénateurs, qui nous ont quittés et que j'ai bien connus, qu'il s'agisse de Geoffroy de Montalembert, de Jean Lecanuet ou de Nicole de Hauteclocque, qui m'a accueilli dans l'arrondissement dont j'étais l'élu voilà quelques jours encore. Ils ont tous trois fait honneur à la Haute Assemblée ; je tenais à le dire en ce jour où, pour la première fois, je m'exprime devant vous en qualité de Premier ministre.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons besoin de vous. Je vous le demande, ne nous ménagez pas votre appui. (*Applaudissements prolongés sur les travées du RPR, de l'UREI, de l'union centriste et sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** Nous vous remercions, monsieur le Premier ministre. Le Gouvernement vient d'établir aujourd'hui un record, puisque les deux tiers de ses membres sont présents : vingt ministres sur vingt-neuf, c'est formidable ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI, de l'union centriste et sur certaines travées du RDE.*)

Mes chers collègues, je vous informe que je prononcerai l'éloge funèbre de notre regrettée collègue Nicole de Hauteclocque, mardi prochain, 6 avril, à seize heures.

Je vous indique par ailleurs que la conférence des présidents se réunira le même jour, à seize heures quarante-cinq.

7

## DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 12 janvier 1993, le texte de la décision rendue par le Conseil constitutionnel le même jour sur la conformité à la Constitution de la résolution adoptée par le Sénat le

15 décembre 1992 insérant dans le règlement du Sénat les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'article 88-4 de la Constitution.

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, en application de l'article 61 de la Constitution, les modifications résultant de la résolution adoptée par le Sénat et de cette décision sont devenues définitives.

Le texte de la décision du Conseil constitutionnel sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte de deux décisions du Conseil constitutionnel sur la conformité à la Constitution de la loi relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et de la loi portant diverses mesures d'ordre social.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été publiées au *Journal officiel*, édition des *Lois et décrets*.

8

### REPRÉSENTATION DU SÉNAT AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre plusieurs lettres par lesquelles il demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de membres siégeant au sein d'organismes extraparlamentaires.

En application de l'article 9 du règlement, la commission des affaires économiques a été invitée à présenter des candidats afin que le Sénat désigne ses représentants au sein de la commission supérieure du crédit maritime mutuel, du conseil national de l'information statistique et de la commission consultative pour la production de carburants de substitution.

La commission des affaires sociales a été invitée à présenter des candidats afin que le Sénat désigne ses représentants au sein du conseil national du bruit et du conseil supérieur de la coopération.

La commission des finances a été invitée à présenter des candidats afin que le Sénat désigne ses représentants au sein du comité des prix de revient de la fabrication des armements, du haut conseil du secteur public et du comité de contrôle du fonds forestier national.

La commission des lois a été invitée à présenter un candidat afin que le Sénat désigne l'un de ses représentants au sein du conseil supérieur de l'adoption.

Les nominations au sein de ces organismes extraparlamentaires auront lieu ultérieurement.

9

### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le médiateur de la République son rapport au Président de la République et au Parlement pour l'année 1992.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

J'ai par ailleurs reçu :

- le rapport du conseil national des assurances pour 1992 relatif aux assurances, établi en application de l'article L.411-2 du code des assurances ;

- le rapport du Gouvernement au Parlement, établi en application de l'article 15 de la loi du 4 juillet 1990 relative au crédit formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail ;

- le rapport du Gouvernement au Parlement, établi en vertu de l'article 13 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, concernant l'application du régime métropolitain de répartition de la dotation globale de fonctionnement aux communes des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- le dixième rapport sur le contrôle *a posteriori* des actes des collectivités locales et des établissements publics locaux, établi en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le rapport pour 1992, établi par le comité du contentieux fiscal, douanier et des changes, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédures aux contribuables en matière fiscale et douanière ;

- le premier bilan d'application de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, établi en application de l'article 36 de cette loi.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

10

### CADUCITÉ DES QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que toutes les questions orales avec débat qui avaient été déposées avant le 29 mars 1993 sont devenues caduques en raison de la cessation des fonctions du Gouvernement auquel elles étaient adressées.

Les auteurs de ces questions ont été informés individuellement de cette caducité.

11

### DÉMISSION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de MM. Lucien Neuwirth et Georges Treille comme membres de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

J'invite en conséquence les groupes intéressés à faire connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Lucien Neuwirth et Georges Treille.

12

### CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

**M. le président.** J'informe le Sénat que le groupe de l'union centriste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission

des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de Jean Lecanuet, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de Geoffroy de Montalembert, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

13

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES REÇUES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT AVANT LE 14 JANVIER 1993

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre les propositions d'actes communautaires suivantes, soumises au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Le 31 août 1992 :

- la proposition de décision du Conseil concernant l'approbation de l'accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute (n° E-1) ;
- la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire de l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc, paraphé à Bruxelles le 15 mai 1992, et la proposition de règlement (CEE) du Conseil concernant la conclusion de l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc et arrêtant des dispositions pour son application (n° E-2) ;
- la proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E-3) ;
- la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la participation financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le Gouvernement de la République populaire d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, pour la période du 3 mai 1992 au 2 mai 1994, et la proposition de règlement (CEE) du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les droits de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le Gouvernement de la République populaire d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, pour la période du 3 mai 1992 au 2 mai 1994 (n° E-4) ;
- la proposition de directive du Conseil instaurant une taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et sur l'énergie (n° E-5) ;
- la proposition de directive du Conseil visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone par une

amélioration de l'efficacité énergétique (programme Save) (n° E-6).

Le 17 septembre 1992 :

- la proposition de décision du Conseil autorisant certains États membres à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques les réductions de taux d'accise ou les exonérations d'accise existantes, conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive du Conseil (92/.../CEE) concernant l'harmonisation des structures des accises sur les huiles minérales (n° E-7) ;
- la proposition de directive du Conseil concernant les bandes de fréquences à désigner pour l'introduction coordonnée dans la Communauté de systèmes télématiques destinés aux transports routiers, et notamment de systèmes d'information routière et de guidage routier (n° E-8) ;
- la proposition de résolution du Conseil relative à la promotion d'une coopérative paneuropéenne en matière de numérotation des services de télécommunications, en vue notamment d'introduire un indicatif régional européen pour des services téléphoniques susceptibles d'applications paneuropéennes (n° E-9) ;
- la proposition de directive du Conseil concernant les bandes de fréquences communes à désigner pour l'introduction coordonnée du système terrestre de télécommunications dans les avions (TFTS) dans la Communauté (n° E-10) ;
- la proposition de règlement (CEE) du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (n° E-11) ;
- la proposition de directive du Conseil concernant la protection des acquéreurs dans les contrats portant sur l'utilisation d'objets immobiliers en régime de jouissance à temps partagé (n° E-12).

Le 28 septembre 1992 :

- la proposition de directive du Conseil établissant des mesures communautaires de lutte contre certaines maladies des poissons (n° E-13) ;
- la proposition de règlement (CEE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour des harengs, frais ou réfrigérés, originaires de Suède (n° E-14) ;
- la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408-71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement (CEE) n° 574-72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408-71 (n° E-15) ;
- la proposition de règlement (CEE) du Conseil fixant certaines modalités techniques d'application du règlement (CEE) n° 1432-92 interdisant les échanges entre la Communauté économique européenne et les Républiques de Serbie et du Monténégro, et le projet de décision des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du conseil fixant certaines modalités techniques d'application de la décision des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil (CECA) n° 92-285 interdisant les échanges entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les Républiques de Serbie et du Monténégro (n° E-16) ;

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil limitant l'utilisation du régime du transport international des marchandises sous le couvert de carnets TIR (conventions TIR) pour les envois entre deux points situés dans la Communauté économique européenne et empruntant le territoire des Républiques de Serbie et du Monténégro (n° E-17).

- la proposition de directive du Conseil sur la reconnaissance mutuelle des licences et autres autorisations nationales de services de télécommunications, l'établissement d'une licence unique communautaire de télécommunications et la création d'un Comité communautaire des télécommunications (CTC) (n° E-18).

Le 1<sup>er</sup> octobre 1992 :

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil concernant l'adaptation au marché intérieur de la profession des agents et commissionnaires en douane (n° E-19) ;

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif au contrôle à l'exportation de certains biens et technologies à double usage et de certains produits et technologies nucléaires (n° E-20).

Le 5 octobre 1992 :

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil concernant une action d'urgence pour la fourniture de produits agricoles destinés aux populations victimes du conflit en ex-Yougoslavie, et la proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif à une action d'urgence pour la fourniture de denrées alimentaires destinées aux populations victimes du conflit en ex-Yougoslavie (n° E-21) ;

- les perspectives financières 1992 : assistance humanitaire aux réfugiés et personnes déplacées de l'ex-Yougoslavie, reconstitution des crédits Phare suite au préfinancement d'une assistance financière à l'Albanie (n° E-22).

Le 9 octobre 1992 :

- la proposition de directive du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages (n° E-23).

Le 19 octobre 1992 :

- la proposition de décision du Conseil autorisant la prorogation ou la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par les Etats membres avec des pays tiers (n° E-24).

Le 21 octobre 1992 :

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture (n° E-25) ;

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (n° E-26)

Le 22 octobre 1992 :

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil portant prorogation du droit antidumping provisoire sur les importations de ferro-silicium originaires de Pologne et d'Egypte (n° E-27) ;

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif à la coordination communautaire du développement des répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques (n° E-28) ;

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant les droits antidumping dans le cadre de la procédure de réexamen des mesures antidumping applicables aux importations de fibres textiles synthétiques de polyester originaires de Taïwan, de

Turquie, de Roumanie et des Républiques yougoslaves de Serbie, du Monténégro et de Macédoine, et portant clôture de ladite procédure de réexamen à l'encontre des importations de fibres textiles synthétiques de polyester originaires du Mexique et des Etats-Unis d'Amérique (n° E-29) ;

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3882-91 fixant, pour certains stocks ou groupes de stocks de poissons, les totaux admissibles des captures pour 1992 et certaines conditions dans lesquelles ils peuvent être pêchés (n° E-30) ;

- la proposition de directive du Conseil relative à l'application à la téléphonie vocale des principes de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (n° E-31) ;

- la proposition de directive du Conseil sur la reconnaissance mutuelle des licences et autres autorisations nationales de services de télécommunications, l'établissement d'une licence unique communautaire de télécommunications et la création d'un comité communautaire des télécommunications (CTC) (n° E-32). Ce document n'a pas été publié (cf. n° E-18) ;

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408-71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement (CEE) n° 574-72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408-71 (n° E-33). Ce document n'a pas été publié (cf. n° E-15).

Le 3 novembre 1992 :

- la proposition de règlement (CEE) du Conseil établissant un système de licences pour les activités de pêche des navires battant pavillon d'un Etat membre ou enregistrés dans un port de la Communauté, exercées dans la zone de réglementation définie par la convention NAFO (n° E-34).

Le 4 novembre 1992 :

- la proposition de décision du Conseil prorogeant la décision du 4 avril 1978 sur l'application de certaines lignes directrices dans le domaine des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (n° E-35) ;

- la recommandation de décision du Conseil concernant les négociations sur un accord entre la Communauté économique européenne et les Etats-Unis d'Amérique concernant l'application de la directive communautaire sur les viandes en provenance de pays tiers, directive (CEE) n° 72-462 du Conseil et des exigences réglementaires correspondantes des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne les échanges de viandes fraîches bovines et porcines, et la proposition de décision du Conseil autorisant la Commission à conclure des négociations sur un accord entre la Communauté économique européenne et les Etats-Unis d'Amérique concernant l'application de la directive communautaire sur les viandes en provenance de pays tiers (directive [CEE] n° 72-462 du Conseil) et des exigences réglementaires correspondantes des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne les échanges de viandes fraîches bovines et porcines (n° E-36).

Le 28 novembre 1992 :

- la proposition de décision du Conseil concernant la signature et la conclusion de l'accord international de 1992 sur le sucre (n° E-37) ;
- la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échanges de lettres portant prorogation de l'accord intérimaire entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté économique européenne, d'une part, et la République fédérative tchèque et slovaque, d'autre part ;
- la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échanges de lettres portant prorogation de l'accord intérimaire entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté économique européenne, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part et la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échanges de lettres portant prorogation de l'accord intérimaire entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté économique européenne, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part (n° E-38).

Le 15 décembre 1992 :

- la proposition de décision du Conseil complétant le système de taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la directive (CEE) n° 77-388 Régime particulier applicable à l'or (n° E-39) ;
- la proposition de directive du Conseil modifiant la directive (CEE) n° 77-388 et portant mesures de simplification (n° E-40).

Le 8 janvier 1993 :

- la proposition de directive du Conseil modifiant la directive (CEE) n° 77-388 en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux transports de personnes (n° E-41) ;
- la proposition de directive du Conseil modifiant la directive (CEE) n° 92-12 du Conseil du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise (n° E-42).

Ces propositions d'actes communautaires ont été imprimées et distribuées.

14

#### DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1992

##### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI CONSTITUTIONNELLE

**M. le président.** J'ai reçu, le 11 mars 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VII, VIII, IX et X.

Ce projet de loi constitutionnelle a été imprimé sous le numéro 231, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 11 mars 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et relatif à l'organisation des pouvoirs publics.

Ce projet de loi constitutionnelle a été imprimé sous le numéro 232, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

##### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

J'ai reçu, le 24 décembre 1992, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la protection des occupants et des acquéreurs de biens immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 194, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 7 janvier 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord en matière domaniale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (ensemble une annexe).

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 196, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 7 janvier 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 197, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 13 janvier 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Bulgarie.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 198, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 13 janvier 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux polices municipales.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 199, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 21 janvier 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux musées, aux établissements publics territoriaux à vocation culturelle et aux restaurateurs du patrimoine.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 202, distribué et renvoyé à la commission des affaires cultu-



relles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 27 janvier 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Mongolie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 206, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et les Communautés européennes portant sur le transfert de droits à pension (ensemble quatre annexes).

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 213, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 9 février 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité sur le régime « Ciel ouvert » (ensemble douze annexes), signé à Helsinki le 24 mars 1992.

Ce projet de loi sera imprimé sous le numéro 216, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 25 février 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes, adoptée à Genève le 24 juin 1974.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 226, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 4 mars 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Yémen relatif à la coopération culturelle, scientifique et technique, signé à Sanaa le 31 octobre 1991.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 229, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 18 mars 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi portant création d'une caisse de garantie des retraites.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 239, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 18 mars 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'emploi de la langue française.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 240, distribué et renvoyé à la commission des affaires cultu-

relles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 25 mars 1993, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lituanie.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 244, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

#### DÉPÔT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

J'ai reçu, le 19 mars 1993, de M. le Premier ministre une lettre rectificative au projet de loi relatif à la protection des occupants et des acquéreurs de biens immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation (n° 194, 1992-1993).

Cette lettre rectificative a été imprimée sous le numéro 241, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

J'ai reçu, le 24 décembre 1992, de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi organique, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement.

Cette proposition de loi organique a été imprimée sous le numéro 195, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

J'ai reçu, le 1<sup>er</sup> février 1993, de MM. Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Roger Husson et René Trégouët une proposition de loi sur le financement par crédit-bail des installations ferroviaires.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 207, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1993, de M. Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi relative à l'attribution de la carte de combattant aux soldats polonais ayant servi dans l'armée française.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 208, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1993, de M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart,

Mmes Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi sur la retraite des stagiaires de la formation professionnelle qui sont anciens combattants d'Afrique du Nord.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 209, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1993, de M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi relative à la modification de la loi du 27 juillet 1917 pour les orphelins de guerre et les pupilles de la nation.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 210, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1993, de M. Jacques Larché une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale en vue de faciliter la conduite des enquêtes judiciaires et de l'instruction ainsi que le déroulement des audiences pénales.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 211, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1993, de M. Jean-Pierre Fourcade une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 521-6 du code du travail.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 212, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 11 février 1993, de MM. Georges Gruillot, Michel Alloncle, Louis Althapé, Jean Bernard, Mme Paulette Brisepierre, MM. Auguste Cazalet, Gérard César, Jean Chamant, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Jacques Delong, Michel Doublet, Alain Gérard, François Gerbaud, Charles Ginésy, Adrien Gouteyron, Yves Guéna, Bernard Hugo, André Jarrot, André Jourdain, Marc Lauriol, Michel Maurice-Bokanowski, Jacques de Menou, Jacques Oudin, Alain Pluchet, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Michel Rufin, Jean Simonin, Alain Vasselle et Serge Vinçon une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 217, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 11 février 1993, de MM. Georges Gruillot, Michel Alloncle, Louis Althapé, Jacques Bérard,

Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Camille Cabana, Auguste Cazalet, Gérard César, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Charles Descours, Jacques Delong, François Gerbaud, Charles Ginésy, Daniel Goulet, Dominique Leclerc, Maurice Lombard, Alain Gérard, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Bernard Hugo, André Jourdain, André Jarrot, Marc Lauriol, René-Georges Laurin, Jean-François Le Grand, Philippe Marini, Michel Maurice-Bokanowski, Jacques Oudin, Christian Poncelet, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Michel Rufin, Martial Taugourdeau, Alain Vasselle et Serge Vinçon une proposition de loi tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 218, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 17 février 1993, de M. Alain Lambert une proposition de loi visant à restaurer la confiance nécessaire au sauvetage du secteur locatif privé.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 220, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 19 février 1993, de MM. Philippe Marini, Jacques Bimbenet, Maurice Blin, Jean Chérioux, Jean Clouet, André Fosset et Bernard Seillier une proposition de loi tendant à permettre la création de fonds de pension.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 222, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1993, de MM. Pierre Vallon et Serge Mathieu une proposition de loi visant à modifier l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 31 décembre 1992).

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 223, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1993, de M. Jacques Mossion une proposition de loi visant à créer un fonds d'équipement et d'aménagement du territoire.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 224, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 3 mars 1993, de M. Xavier de Villepin une proposition de loi visant à démocratiser l'impôt de solidarité sur la fortune.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 227, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éven-

tuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 3 mars 1993, de MM. Gérard Larcher, André Fosset, Louis Perrein et Henri Torre une proposition de loi modifiant l'article 35 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public des postes et télécommunications.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 228, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 11 mars 1993, de Mme Hélène Luc, MM. Charles Lederman, Robert Pagès, Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Marie-Claude Beauveau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Michelle Demessine, Paulette Fost, MM. Jean Garcia, Félix Leyzour, Louis Minetti, Ivan Renar, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à garantir en toute période le caractère de libertés publiques fondamentales de l'affichage et de la diffusion d'opinion.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 234, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 13 mars 1993, de MM. Jean Puech et Albert Vecten une proposition de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 235, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 13 mars 1993, de MM. Jean Puech et André Jourdain une proposition de loi relative à la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 236, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 16 mars 1993, de M. André Bohl une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 122-20 du code des communes.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 237, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 17 mars 1993, de M. Paul Caron une proposition de loi visant à abroger l'article 27 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992).

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 238, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 20 mars 1993, de MM. Jacques Delong et Georges Berchet une proposition de loi tendant à remplacer dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : « Personnes contraintes au travail en pays

ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots : « Victimes de la déportation du travail ».

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 242, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 23 mars 1993, de M. Christian Bonnet une proposition de loi tendant à alléger certaines procédures applicables aux collectivités territoriales.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 243, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 29 mars 1993, de MM. Jean Puech et Henri Collard une proposition de loi relative à la décentralisation de la politique du développement rural.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 245, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 30 mars 1993, de M. Philippe Richert une proposition de loi instituant une taxe de servitude pour le passage des réseaux de transport souterrain.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 246, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

J'ai reçu, le 26 janvier 1993, de M. Michel Poniatowski une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E-3).

Cette proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 205, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, le 11 mars 1993, de M. Marcel Daunay et des membres du groupe de l'union centriste une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont été conduites par le Gouvernement français les négociations sur le volet agricole du GATT.

Cette proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 233, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement.

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

J'ai reçu, le 28 janvier 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante,

soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement du Conseil 1552/89 portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom, relative au système des ressources propres des Communautés.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-43 et distribuée.

J'ai reçu, le 28 janvier 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de la convention-cadre sur le changement climatique.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-44 et distribuée.

J'ai reçu, le 3 février 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Rapport de la Commission au Conseil présenté conformément à l'article 3 de la décision du Conseil 89/683/CEE du 21 décembre 1989 (application d'une mesure dérogatoire à l'article 2 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires) ;

Proposition de décision du Conseil autorisant la République française à proroger l'application d'une mesure dérogatoire à l'article 2 de la sixième directive (77/388/CEE) du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-45 et distribuée.

J'ai reçu, le 3 février 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-46 et distribuée.

J'ai reçu, le 3 février 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil portant conclusion de la convention relative à l'admission temporaire et acceptation de ses annexes.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-47 et distribuée.

J'ai reçu, le 11 février 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition modifiée de directive du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-48 et distribuée.

J'ai reçu, le 11 février 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise

au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations de produits textiles de certains pays tiers et initialement couverts par les règlements du Conseil n° 288/82, 1765/82, 1766/82 et 3420/83.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-49 et distribuée.

J'ai reçu, le 11 février 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle des fonctionnaires en charge de la fiscalité indirecte (Matthaeus-Tax).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-50 et distribuée.

J'ai reçu, le 4 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Communication de la Commission au Conseil sur les relations avec les pays tiers dans le domaine du transport aérien.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-51 et distribuée.

J'ai reçu, le 4 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 du Conseil du 29 mai 1989 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-52 et distribuée.

J'ai reçu, le 4 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition d'acte additionnel au protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement habilitant le Conseil des gouverneurs de la BEI à créer un Fonds européen d'investissement (FEI).

Proposition de décision du Conseil sur la participation de la Communauté au Fonds européen d'investissement.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-53 et distribuée.

J'ai reçu, le 4 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des Etats membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole et abrogeant le règlement (CEE) n° 1468/81.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-54 et distribuée.

J'ai reçu, le 8 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2299/89 instaurant un code de conduite pour l'utilisation de systèmes informatisés de réservation.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-55 et distribuée.

J'ai reçu, le 8 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de la Convention sur la diversité biologique.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-56 et distribuée.

J'ai reçu, le 8 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux du nord-est de l'Atlantique contre la pollution.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-57 et distribuée.

J'ai reçu, le 8 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de directive du Conseil relative aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur et modifiant la directive 70/220/CEE.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-58 et distribuée.

J'ai reçu, le 8 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Communication de la Commission, demande d'avis conforme du Conseil et consultation du comité CECA, au titre de l'article 95 du traité CECA, concernant un projet de décision de la Commission relative au régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-59 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil concernant la discipline budgétaire ;

Proposition de règlement (CEE, Euratom) du Conseil instituant un fonds de garantie ;

Proposition de règlement (CECA, CEE, Euratom) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes ;

Proposition de règlement (CECA, CEE, Euratom) du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 portant application de la décision 88/376 CEE, Euratom, relative au système des ressources propres des Communautés.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-60 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise

au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition modifiée de directive du Conseil relative à la protection des jeunes au travail.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-61 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-62 et distribuée.

J'ai reçu, le 18 mars 1993, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et les Républiques du Costa Rica, du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama.

Cette proposition d'acte communautaire a été imprimée sous le numéro E-63 et distribuée.

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

J'ai reçu, le 18 janvier 1993, un rapport déposé par M. Jacques Mossion, président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur les problèmes posés par les déchets ménagers, établi par M. Michel Pelchat, député, au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 200 et distribué.

J'ai reçu, le 18 janvier 1993, un rapport déposé par M. Jacques Mossion, président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur la télévision à haute définition numérique, établi par MM. Raymond Forni et Michel Pelchat, députés, au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 201 et distribué.

J'ai reçu, le 22 janvier 1993, un rapport déposé par M. Jacques Mossion, président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur l'impact écologique de la liaison Rhin-Rhône, établi par MM. Raymond Forni, député, et Pierre Vallon, sénateur, au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 203 et distribué.

J'ai reçu, le 16 février 1993, de M. Charles Jolibois un rapport fait au nom de la commission élue spécialement pour son examen, conformément à l'article 86, alinéa 3, du règlement, sur la proposition de résolution adoptée par le Sénat, le 10 décembre 1992, et rejetée par l'Assemblée nationale, le 16 décembre 1992, renvoyant Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des

affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice.

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 219 et distribué.

J'ai reçu, le 17 février 1993, un rapport déposé par M. Jacques Mossion, président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur les problèmes posés par le traitement des déchets hospitaliers, établi par M. Michel Destot, député, au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 221 et distribué.

J'ai reçu, le 5 mars 1993, de M. André Fosset un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de la loi de MM. Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Roger Husson et René Tréguët sur le financement par crédit-bail des installations ferroviaires (n° 207, 1992-1993).

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 230 et distribué.

#### DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

J'ai reçu, le 26 janvier 1993, de M. Maurice Blin un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les communautés européennes sur la politique communautaire de la concurrence.

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 204 et distribué.

J'ai reçu, le 5 février 1993, de M. Pierre Jeambrun un rapport d'information fait au nom des délégués élus par le Sénat sur les travaux de la délégation française à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale au cours de la 37<sup>e</sup> session ordinaire (1991) de cette assemblée, adressé à M. le président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement.

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 214 et distribué.

J'ai reçu, le 5 février 1993, de M. Louis Jung un rapport d'information fait au nom des délégués élus par le Sénat sur les travaux de la délégation française à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de la 43<sup>e</sup> session ordinaire (1991-1992) de cette assemblée, adressé à M. le président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement.

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 215 et distribué.

J'ai reçu, le 24 février 1993, de M. Michel Poniatowski un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil relative aux procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale (n° E-3).

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 225 et distribué.

15

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au mardi 6 avril 1993, à seize heures :

1. - Eloge funèbre de Mme Nicole de Hauteclocque ;
2. - Fixation de l'ordre du jour.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

*Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,*

DOMINIQUE PLANCHON

#### DÉCÈS DE SÉNATEURS

M. le président du Sénat a le regret de rappeler à Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de Mme Nicole de Hauteclocque, sénateur de Paris, survenu le 18 janvier 1993.

M. le président du Sénat a le regret de rappeler à Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Jean Lecanuet, sénateur de Seine-Maritime, survenu le 22 février 1993.

M. le président du Sénat a le regret de rappeler à Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Geoffroy de Montalembert, sénateur de Seine-Maritime, survenu le 2 mars 1993.

#### VACANCE D'UN SIÈGE DE SÉNATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application des articles L.O. 322 et L.O. 324 du code électoral, il sera procédé à une élection partielle, au scrutin majoritaire à deux tours, organisée dans un délai de trois mois, dans le département de Paris, afin de pourvoir au siège devenu vacant par suite du décès le 18 janvier 1993, de Mme Nicole de Hauteclocque.

#### REMPLACEMENT DE SÉNATEURS

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral, M. Roger Fossé est appelé à remplacer en qualité de sénateur de Seine-Maritime M. Jean Lecanuet, décédé le 22 février 1993.

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral M. André Martin est appelé à remplacer en qualité de sénateur de Seine-Maritime M. Geoffroy de Montalembert, décédé le 2 mars 1993.

#### MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES INTERVENUES AU COURS DE L'INTERSESSION

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE  
(58 membres au lieu de 59)

Supprimer le nom de M. Jean Lecanuet.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE  
ET EUROPÉEN  
(22 membres au lieu de 21)

Ajouter le nom de M. André Martin.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE  
(84 membres au lieu de 86)

Supprimer les noms de Mme Nicole de Hauteclocque et de M. Geoffroy de Montalembert.

GROUPE SOCIALISTE  
(66 membres au lieu de 65)

Ajouter le nom de M. Francis Cavalier-Bénézet.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS  
NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (10)

Supprimer le nom de M. Francis Cavalier-Bénézet.  
Ajouter le nom de M. Roger Fossé.

### ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la nomination par la commission des affaires sociales le 24 mars 1993, de M. José Balarello comme membre titulaire, représentant le Sénat au conseil d'administration de l'établissement public de Fresnes (décret n° 85-1392 du 27 décembre 1985) et de la reconduction par la commission des affaires économiques et du Plan, le 17 mars 1993, de M. Louis Mercier dans ses fonctions de membre du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (décret n° 85-94 du 23 janvier 1985 modifiant la composition du comité consultatif prévu par l'article R. 371-8 du code des communes).

### DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL N° 92-315 DC DU 12 JANVIER 1993

RÉSOLUTION INSÉRANT DANS LE RÈGLEMENT DU SÉNAT LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 16 décembre 1992, par le président du Sénat, conformément aux dispositions de l'article 61, alinéa 1, de la Constitution, d'une résolution en date du 15 décembre 1992 insérant dans le règlement du Sénat les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'article 88-4 de la Constitution.

Le Conseil constitutionnel,  
Vu la Constitution :

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 17, alinéa 2, 19 et 20 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, notamment son article 6 bis, tel qu'il résulte de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 et de la loi n° 90-385 du 10 mai 1990 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que l'article 88-4 ajouté à la Constitution par l'article 5 de la loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992 dispose dans son premier alinéa que « Le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative », qu'aux termes du second alinéa de l'article 88-4 : « Pendant les sessions ou en dehors d'elles, des résolutions peuvent être votées dans le cadre du présent article, selon des modalités déterminées par le règlement de chaque assemblée » ;

Considérant que la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel a pour objet d'assurer la mise en œuvre des dispositions de l'article 88-4 de la Constitution ; que cette résolution comporte deux articles ; que l'article 1<sup>er</sup> ajoute au règlement du Sénat un chapitre XI bis intitulé : « Résolutions sur les propositions d'actes communautaires » et qui comprend un article 73 bis, lui-même subdivisé en onze alinéas ; que l'article 2 de la résolution présentement examinée fait figurer à titre permanent parmi les membres de la conférence des présidents le président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes ; qu'est modifié à cette fin le premier alinéa de l'article 29 du règlement ;

Sur l'article 1<sup>er</sup> ajoutant un article 73 bis au règlement du Sénat :

En ce qui concerne les règles de principe applicables :

Considérant qu'en raison des exigences propres à la hiérarchie des normes juridiques dans l'ordre interne, la conformité à la Constitution des règlements des assemblées parlementaires doit

s'apprécier tant au regard de la Constitution elle-même que des lois organiques prévues par celle-ci ainsi que des mesures législatives prises, en vertu du premier alinéa de l'article 92 de la Constitution, pour la mise en place des institutions : qu'entre dans cette dernière catégorie l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ; que les modifications ou adjonctions apportées par la loi à ladite ordonnance, postérieurement au 4 février 1959, s'imposent également à une assemblée parlementaire lorsqu'elle modifie ou complète son règlement ;

Considérant qu'avant même l'adjonction à la Constitution d'un article 88-4, l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 a, au sein de chaque assemblée, donné à une délégation « mission de suivre les travaux conduits par les institutions des Communautés européennes » ; que les dispositions de l'article 6 bis continuent de recevoir application pour autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les prescriptions de l'article 88-4 de la Constitution ;

Considérant que l'article 88-4 de la Constitution comporte deux innovations par rapport aux règles issues de l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 ; que ces innovations ne sont applicables qu'en ce qui concerne « les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative », seules visées par l'article 88-4 ; que, d'une part, ce sont les assemblées elles-mêmes et non les délégations spécialisées formées en leur sein qui reçoivent communication des propositions d'actes communautaires ; que, d'autre part, alors que les délégations spécialisées ont pour mission d'élaborer des rapports assortis ou non de conclusions, le second alinéa de l'article 88-4 ouvre à chaque assemblée la faculté d'adopter des résolutions ;

Considérant ainsi que, dans les domaines visés par l'article 88-4, chaque assemblée se voit conférer le droit d'être informée du contenu des propositions d'actes communautaires et dispose de la faculté d'émettre à leur propos un avis par l'adoption d'une résolution suivant les modalités fixées par son règlement : qu'une proposition de résolution peut faire l'objet d'amendements de la part des membres d'une assemblée sans que soient pour autant applicables les dispositions constitutionnelles concernant l'exercice de ce droit, lesquelles visent exclusivement les projets ou propositions de loi ;

Considérant cependant que le vote par chaque assemblée d'une résolution concernant une proposition d'acte communautaire ne saurait porter atteinte aux prérogatives que le Gouvernement tient de la Constitution :

Considérant enfin que, pour satisfaire aux exigences du second alinéa de l'article 88-4 de la Constitution, le règlement d'une assemblée doit prévoir qu'une résolution sur une proposition d'acte communautaire comportant des dispositions de nature législative puisse être adoptée aussi bien pendant les sessions du Parlement qu'en dehors de celles-ci ;

En ce qui concerne les règles retenues par la résolution adoptée par le Sénat :

Considérant que l'article 73 bis ajouté au règlement du Sénat fixe un même régime pour l'adoption des propositions de résolution portant sur des propositions d'actes communautaires sans distinguer selon que le Parlement se trouve ou non en session ; qu'il revient au Conseil constitutionnel d'apprécier notamment si cette identité de régime juridique est compatible avec les exigences constitutionnelles rappelées ci-dessus ;

Quant au premier alinéa de l'article 73 bis :

Considérant que le premier alinéa de l'article 73 bis comporte trois phrases ; qu'aux termes des deux premières : « Les propositions d'actes communautaires soumises au Sénat par le Gouvernement en exécution du premier alinéa de l'article 88-4 de la Constitution sont déposées sur le bureau du Sénat. Elles sont imprimées et distribuées » ; que ces prescriptions applicables aux propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative, qui assurent une égale information des sénateurs aussi bien pendant les sessions du Parlement qu'en dehors de celles-ci, ne sont pas contraires à la Constitution ;

Considérant que la troisième phrase du premier alinéa de l'article 73 bis énonce que : « Lors du dépôt d'une proposition d'acte communautaire, le Gouvernement peut demander au Sénat de l'examiner dans un délai maximum qui ne peut être inférieur à un mois » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 20 de la Constitution, le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ; que selon le premier alinéa de l'article 31, « les membres du Gouvernement ont accès aux deux assemblées. Ils sont entendus quand ils le demandent » ; qu'il suit de là, qu'indépendamment de la priorité donnée à l'examen de certains projets ou propositions de loi en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement, a qui il incombe de faire diligence, a le droit de demander qu'une assemblée, ou un de ses organes habilités à cet effet, se prononce sur une proposition d'acte communautaire entrant dans le champ des prévisions de l'article 88-4 de la Constitution, dans un délai qui, eu égard aux engagements internationaux de la France, peut être, dans certains cas, d'une durée inférieure à un mois ; qu'il suit de là que la troisième phrase du premier alinéa de l'article 73 bis, qui impose en toute hypothèse et sans aucune restriction liée à l'urgence, le respect d'un délai minimum d'un mois est contraire à la Constitution ;

Quant au deuxième alinéa de l'article 73 bis :

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 73 bis, la délégation du Sénat pour les Communautés européennes « veille au respect des dispositions du premier alinéa de l'article 88-4 de la Constitution » ; qu'il est spécifié que si la délégation constate que le Gouvernement n'a pas déposé sur le bureau du Sénat une proposition d'acte communautaire qui lui paraît comporter des dispositions de nature législative « elle en saisit le président du Sénat ; que la même procédure est ouverte à toute commission permanente ; qu'il est précisé qu'une fois saisi, le président du Sénat « demande au Gouvernement de soumettre au Sénat la proposition d'acte communautaire en cause » ;

Considérant que ces dispositions ne sauraient créer à l'égard du Gouvernement l'obligation de transmettre au Sénat des propositions d'actes communautaires qu'il considérerait ne pas comporter de dispositions de nature législative, conformément au premier alinéa de l'article 88-4 de la Constitution ; que, sous cette réserve le deuxième alinéa de l'article 73 bis ne contrevient à aucune exigence constitutionnelle ;

Quant au troisième alinéa de l'article 73 bis :

Considérant que le troisième alinéa de l'article 73 bis énonce que des propositions de résolution, déposées dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution, sont soumises aux règles applicables aux autres propositions de résolution, sous réserve des règles spécifiques édictées par l'article 73 bis ; que le renvoi de principe ainsi opéré ne contrevient par lui-même à aucune disposition constitutionnelle ;

Quant aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 73 bis :

Considérant que le quatrième alinéa de l'article 73 bis prévoit que la commission compétente peut demander à la délégation du Sénat pour les Communautés européennes « de lui donner avis sur une proposition d'acte communautaire », indépendamment de l'application de l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée : qu'en outre le cinquième alinéa de l'article 73 bis ouvre au président de la délégation, ou à son représentant, le droit de participer aux travaux de la commission compétente avec voix consultative ; que ces dispositions ne sont pas contraires à la Constitution ;

Quant au sixième alinéa de l'article 73 bis :

Considérant qu'aux termes du sixième alinéa de l'article 73 bis : « le rapport de la commission, comportant le cas échéant la proposition de résolution qu'elle a adoptée, est imprimé et distribué » ; que ces dispositions doivent être combinées avec celles des articles 16, alinéa 8 et 19, alinéa 2, du règlement qui sont destinées à assurer la publicité effective des rapports des commissions, y compris en dehors des sessions ; qu'ainsi entendu, le sixième alinéa de l'article 73 bis n'est pas contraire à la Constitution ;

Quant au septième alinéa de l'article 73 bis :

Considérant que le septième alinéa de l'article 73 bis définit les conditions dans lesquelles il est procédé à l'examen par la commission compétente des amendements dont peut faire l'objet une proposition de résolution entrant dans le champ des prévisions de l'article 88-4 de la Constitution : que les dispositions prévues, qui ouvrent notamment à tout sénateur la faculté de

présenter un ou plusieurs amendements, ne sont pas contraires à la Constitution ;

Quant aux huitième, neuvième et dixième alinéas de l'article 73 bis :

Considérant que selon le huitième alinéa de l'article 73 bis la proposition de résolution de la commission compétente, modifiée le cas échéant par les amendements qu'elle a adoptés, est transmise au président du Sénat, imprimée et distribuée ; qu'il est spécifié que cette résolution devient celle du Sénat à l'expiration d'un délai de dix jours francs suivant la date de sa distribution, sauf si, « dans ce délai, le président du Sénat, le président d'un groupe, le président de la commission compétente ou d'une commission saisie pour avis, le président de la délégation pour les Communautés européennes ou le Gouvernement demande qu'elle soit examinée par le Sénat » ;

Considérant qu'il est précisé par le neuvième alinéa de l'article 73 bis qu'au cas où l'inscription à l'ordre du jour est décidée la délégation pour les Communautés européennes peut exercer les compétences attribuées aux commissions saisies pour avis ;

Considérant qu'en vertu du dixième alinéa de l'article 73 bis la résolution de la commission compétente devient la résolution du Sénat si, dans les vingt jours francs qui suivent une demande formulée en application du huitième alinéa, « la conférence des présidents ne propose pas ou le Sénat ne décide pas son inscription à l'ordre du jour » ;

Considérant que les délais prévus par les huitième et dixième alinéas de l'article 73 bis ne sauraient faire obstacle à ce que le Gouvernement puisse, pendant les périodes de session, décider l'inscription à l'ordre du jour prioritaire du Sénat d'une proposition de résolution par application des prérogatives qu'il tient de la Constitution ; que toute autre interprétation serait contraire à la constitution ; que, s'agissant des autres périodes, toute interprétation des huitième et dixième alinéas de l'article 73 bis visant à permettre au Sénat de tenir séance contreviendrait aux dispositions de la Constitution relatives au régime des sessions et à la fixation de l'ordre du jour ;

Considérant que, sous ces réserves, la procédure d'adoption d'une proposition de résolution prévue par les dispositions susmentionnées de l'article 73 bis n'est pas contraire à la Constitution ;

Quant au onzième alinéa de l'article 73 bis :

Considérant que le onzième alinéa de l'article 73 bis prévoit que les résolutions du sénat adoptées dans le cadre dudit article « sont transmises au Gouvernement et à l'Assemblée nationale » ; que ces dispositions, qui s'appliquent notamment aux résolutions considérées comme adoptées dans le cadre de la procédure définie à l'article 73 bis, ne sont pas contraires à la Constitution ;

Sur l'article 2 modifiant l'article 29 du règlement du Sénat :

Considérant qu'en conférant au président de la délégation du Sénat pour les communautés européennes la qualité de membre à titre permanent de la conférence des présidents, l'article 2 de la résolution ne contrevient pas à la Constitution,

Art. 1<sup>er</sup>. – Est déclarée non conforme à la Constitution la troisième phrase du premier alinéa de l'article 73 bis ajouté au règlement du Sénat par la résolution soumise à l'examen du conseil constitutionnel.

Art. 2. – Sous les réserves mentionnées dans les motifs de la présente décision, les autres dispositions du règlement du Sénat, telles qu'elles résultent de la résolution du 15 décembre 1992, sont déclarées conformes à la Constitution.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée au président du Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 12 janvier 1993.

Le président,  
ROBERT BADINTER



**NOMINATIONS DE RAPPORTEURS****COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN**

M. Roger Husson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 110 (1992-1993) de MM. J.-P. Masseret et G. Metzinger ; création d'une commission d'enquête sur l'avenir du bassin houiller lorrain dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. François Blaizot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 205 (1992-1993) de M. Michel Poniatowski sur la proposition de règlement (CEE) du conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements de conseil applicables en la matière.

M. Georges Gruillot a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 217 (1992-1993) de M. G. Gruillot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le code de l'urbanisme dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Georges Gruillot a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 218 (1992-1993) de M. G. Gruillot et les membres du groupe RPR tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES**

M. Jacques Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 193 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale autorisant la ratification de la convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

M. Jean Chérioux a été nommé rapporteur, en remplacement de Mme Missoffe, du projet de loi n° 67 adopté par l'Assemblée nationale relatif au don et à l'utilisation des parties et produits du corps humain, à la procréation médicalement assistée et au diagnostic prénatal, ainsi qu'au comité consultatif national d'éthique pour les sources de la vie et de la santé dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

M. Alain Vasselle a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 159 (1992-1993), de M. Bernard Hugo, tendant à la reconnaissance du « Statut de prisonnier de guerre détenu par les Japonais après le coup de force du 9 mars 1945 ».

M. Louis Boyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 180 (1992-1993), de M. Jean Clouet, tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier de guerre détenu par les Japonais après le coup de force du 9 mars 1945.

M. Jean-Pierre Fourcade a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 189 (1992-1993) tendant à instituer une procédure de médiation préalable et à assurer un service minimal en cas de grève dans les services publics.

Mme Michelle Demessine a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 208 (1992-1993), de M. Jean-Luc Bécart, relative à l'attribution de la carte de combattant aux soldats polonais ayant servi dans l'armée française.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 209 (1992-1993), de M. Robert Pagès, relative à la retraite des stagiaires de la formation professionnelle qui sont anciens combattants d'Afrique du Nord.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 210 (1992-1993), de M. Robert Pagès, relative à la modification de la loi du 27 juillet 1917 pour les orphelins de guerre et les pupilles de la Nation.

M. Jean-Pierre Fourcade a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 212 (1992-1993) tendant à compléter l'article L. 521-6 du code du travail.

M. Philippe Marini a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 222 (1992-1993) tendant à permettre la création de fonds de pension dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

**COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE  
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION**

M. Jacques-Richard Delong a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 439 (1991-1992), de M. Claude Huriet, relative à l'institution d'un fonds de concours à l'Etat pour le maintien des postes d'instituteurs en milieu rural.

M. Ernest Cartigny a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 181 (1992-1993), de MM. Pierre Laffitte et Ernest Cartigny, tendant à privatiser la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

M. Jacques Oudin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 191 (1992-1993), de M. Jacques Oudin, tendant à améliorer l'information du Parlement sur les comptes et la situation financière des régimes obligatoires de sécurité sociale.

M. Henri Goetschy a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 192 (1992-1993), de M. Rodolphe Désiré, tendant à financer le développement économique des régions d'outre-mer par de nouvelles ressources fiscales.

M. Jacques Mossion a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 158 (1992-1993), de M. Yves Renar, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation financière des communes de moins de 3 500 habitants.